



Certificate of Advanced Studies HES-SO en Compensation & Benefits Management

RÈGLEMENT D'ÉTUDE

Vu le règlement sur la formation continue de la HES-SO du 15 juillet 2014,
Vu la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) du 15 mai 2014,
La direction générale de la Haute école de gestion (HEG) Fribourg arrête les dispositions suivantes :

PARTIE GÉNÉRALE

Article 1 Objet

- 1.1 La HEG Fribourg organise un certificat CAS de formation continue en Compensation & Benefits Management.
- 1.2 Le titre de ce certificat est « Certificate of Advanced Studies HES-SO en Compensation & Benefits Management ».

Article 2 But du cours

Le CAS en Compensation & Benefits Management présente les fondements académiques et pratiques d'une rémunération durable. Dans un environnement d'apprentissage basé sur l'expérience, des stratégies, des processus et des techniques éprouvés et efficaces sont développés et mis en œuvre. Le CAS permet de mettre en pratique le savoir-faire acquis durant la formation, afin de garantir une rémunération compréhensible et compétitive dans les organisations.

ORGANISATION

Article 3 Conditions d'admission

- 3.1 L'admission à la formation CAS en Compensation & Benefits Management nécessite :
 - un diplôme d'une haute école ou université (ou titre jugé équivalent) ;
 - une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine concerné.
- 3.2 Les personnes qui n'ont pas les qualifications mentionnées à l'alinéa 3.1 peuvent être admises à la formation CAS en Compensation & Benefits Management si le directeur de cours est convaincu de la compétence professionnelle de ces dernières.
- 3.3 L'inscription se fait au moyen d'un formulaire spécifique.



Article 4 Direction du cours

La direction du CAS en Compensation & Benefits Management est assurée par le responsable des études postgrades et le directeur de cours. Ceux-ci assument notamment les tâches suivantes :

- la direction pédagogique et l'encadrement des intervenants;
- l'assurance qualité et l'évaluation du cours;
- l'organisation, l'infrastructure et l'administration ;
- la mise sur pied des épreuves d'examen et le recrutement des intervenants.

Si nécessaire, des tâches et des responsabilités peuvent être déléguées à des tiers.

Article 5 Intervenants-e-s

- 5.1 Les intervenants-e-s du CAS en Compensation & Benefits Management sont, de par leur expérience et leur formation supérieure, des spécialistes reconnus dans leur domaine.
- 5.2 Une évaluation de la formation est demandée à chaque participant-e, et ce pour chaque intervenant-e / cours. Ces évaluations permettent une amélioration constante des prestations fournies.

Article 6 Organe de surveillance / subordination

Le contrôle du dispositif de formation du CAS incombe à la direction de la Haute école de gestion Fribourg.

Article 7 Financement

En principe, les frais de scolarité sont payés en une seule fois. Un paiement en plusieurs versements est cependant possible.



MISE EN OEUVRE

Article 8 Modules, enseignement et approfondissement

- 8.1 Le concept relatif au CAS en Compensation & Benefits Management comprend les thèmes essentiels du Compensation & Benefits Management, qui seront transmis sous forme de modules répartis sur 15 jours de cours. Des informations détaillées sont disponibles sur une documentation séparée ou sur les pages web consacrées au CAS en Compensation & Benefits Management.
- 8.2 Les supports de cours contiennent un choix de littérature spécialisée, complété par des documents élaborés par les intervenants. Les supports de cours sont compris dans les finances de formation.
- 8.3 L'approfondissement de la matière s'effectue par un apprentissage autonome. Les intervenants-e-s peuvent fournir des exercices permettant aux participants-e-s de s'assurer que les connaissances sont acquises.

Article 9 Evaluation de l'apprentissage et examen final

Un examen oral conclut le CAS en Compensation & Benefits Management selon les dispositions détaillées figurant dans le règlement d'examen.

Article 10 Obtention du titre

Le « Certificate of Advanced Studies HES-SO en Compensation & Benefits Management » est délivré, lorsque les conditions visées à l'article 9 ci-dessus sont réalisées. Il correspond à l'acquisition de 12 crédits ECTS.

Article 11 Points ECTS

1 crédit ECTS (European Credits Transfer System) correspond à 30 heures de cours/travail personnel. Les points ECTS servent à comparer les résultats d'études à l'échelle internationale. Ils sont attribués en cas de résultat et de présence suffisants.



Article 12 Présence, interruption du cours, abandon ou suivi de cours particuliers

Une présence minimale de 80% de la durée totale du cours est requise pour pouvoir se présenter à l'examen final. En règle générale, seules les absences, excusées au préalable, portant sur l'un des jours d'un module sont tolérées.

Article 13 Confidentialité

Les informations relatives aux entreprises, transmises durant l'enseignement, doivent être traitées dans la confidentialité. Les participants-e-s au cours et/ou les intervenants-e-s ayant accès à des documents confidentiels sont lié-e-s par le secret professionnel.

DISPOSITIONS FINALES

Article 14 Voies de droit

Les voies de réclamation et de recours sont définies dans la réglementation de la HES-SO//FR.

Article 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'étude entre en vigueur immédiatement.

Lu et approuvé par la direction générale de la HEG Fribourg

Fribourg, le 23 mai 2019